



EASY Fixe 1 an

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Mai 2024
Pour les particuliers en Région Wallonne
Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾

Composition du prix de votre énergie⁽⁹⁾



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Vos avantages

- Un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie
- Optez pour une électricité 100 % verte et belge

Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix d'énergie Fixe - 1 an

| Redevance fixe ⁽¹⁾ | Prix par kWh (€cent/kWh) | | | | | Option énergie verte ⁽⁴⁾ (€cent/kWh) | Coûts énergie verte (€cent/kWh) | | | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|--|------------------------------------|-------|---|-------|
| | Type d'usage | Normal | Bihoraire Heures pleines | Bihoraire Heures creuses | Exclusif Nuit | | | | | |
| 61,48 €/an | + | Consommation ⁽²⁾ | 15,965 | 16,606 | 14,398 | 14,398 | + | 1,060 | + | 3,032 |
| | + | Injection ⁽³⁾ | 1,788 | 1,884 | 0,806 | | | | | |

Partage de l'énergie⁽¹⁵⁾

Coût administratif 121 €/an

**EASY Fixe 1 an**

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Mai 2024
 Pour les particuliers en Région Wallonne
 Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾

Coûts de réseaux (distribution et transport)⁽⁶⁾

| Gestionnaire du réseau de distribution | Distribution | | | | | | Transport |
|--|--------------|----------------|----------------|------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------|
| | Normal | Bihoraire | | Exclusif Nuit | Activité de mesure Relevé annuel | Tarif prosumer ⁽⁷⁾ | |
| | | Heures pleines | Heures creuses | | | | |
| | €cent/kWh | €cent/kWh | €cent/kWh | €cent/kWh | €/an | €/kWe/an | |
| AIEG | 7,83 | 8,20 | 6,31 | 5,53 | 25,49 | 59,02 | 2,12 |
| AIESH | 11,37 | 11,89 | 7,07 | 6,55 | 17,14 | 79,21 | 2,12 |
| ORES (Brabant Wallon) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Est) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Hainaut) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Luxembourg) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Mouscron) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Namur) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| ORES (Verviers) | 9,07 | 9,63 | 5,66 | 4,65 | 13,60 | 66,19 | 2,12 |
| REGIE DE WAVRE | 10,85 | 11,02 | 8,72 | 8,72 | 17,34 | 76,26 | 2,12 |
| TECTEO - RESA | 9,87 | 11,00 | 6,03 | 5,25 | 25,79 | 70,67 | 2,12 |

Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.



EASY Fixe 1 an

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Mai 2024
Pour les particuliers en Région Wallonne
Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾



Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Cotisation sur l'énergie | 0,20417 |
| Redevance raccordement ⁽⁸⁾ | 0,07500 |

Accise fédérale⁽¹¹⁾ (€cent/kWh)

| | |
|--|---------|
| Consommation entre 0 et 3.000 kWh | 5,03288 |
| Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh | 5,03288 |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh | 4,81876 |
| Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh | 4,74668 |

(1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.

(2) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Mai 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation.

Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

(4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge, nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.

(5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$ pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Mai 2024 à 71 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.

(6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE. Concernant les tarifs de transport et de distribution d'électricité autres que pour la basse tension, veuillez-vous référer au site internet de la CWaPE.

(7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwape.be.

(8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(9) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 3500 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements.

(11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(12) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

(15) Le terme « Partage d'énergie » couvre toutes les formes de partage d'énergie ou de vente d'énergie possible, autorisées dans votre région, comme par exemple la vente pair à pair, la vente pair à pair multiple, le partage d'énergie ou la vente d'énergie (ex. ACP) au sein d'un même immeuble d'habitation ou bâtiment polyvalent, ou le partage au sein d'une communauté d'énergie (d'énergie renouvelable ou citoyenne).

Le coût administratif pour le Partage d'énergie est un coût annuel d'énergie facturé intégralement à tout client participant à une forme de Partage d'énergie ; il n'y a pas de facturation au prorata dans l'année. Le taux de TVA – inclus dans le prix – pour ce coût administratif est de 21%. Si 1 ou 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût administratif pour le Partage d'énergie n'est facturée qu'une seule fois. Si plus de 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût est facturée pour chacun de ces EAN.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Frais de rappel et de mise en demeure⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

| | |
|-------------------------------|---------|
| Frais de rappel (3er gratuit) | 7,50 € |
| Mise en demeure | 15,00 € |